

Bonjour,

Nous vous adressons régulièrement une lettre d'information.

Cette lettre a pour objectif de vous aider à **relayer des informations pratiques auprès de vos habitants. Elle vous permet d'alimenter vos bulletins municipaux, sites internet...**

Notre service communication reste à disposition si vous souhaitez plus d'informations.

Contact : Service communication de la CPAM de l'Ain –

communication.cpam-ain@assurance-maladie.fr



ACTU DROITS ET DÉMARCHES

MON ESPACE SANTÉ, UN NOUVEAU SERVICE NUMÉRIQUE PERSONNEL ET SÉCURISÉ

Pour permettre à chacun d'avoir au même endroit l'ensemble de ses données, dans un espace 100% sécurisé, le ministère en charge de la santé et l'Assurance Maladie ont créé *Mon espace santé*.

Un carnet de santé numérique et interactif

Mon espace santé est un **espace numérique personnel qui a vocation à devenir le futur carnet de santé des patients**. Il va permettre à chacun de stocker tous les documents et informations utiles pour son suivi médical et de les partager en toute sécurité avec ses professionnels de santé. Au-delà du dossier médical et d'une messagerie sécurisée, ce service donnera accès, à terme, à un agenda pour rassembler les rendez-vous médicaux.

Un espace sécurisé et confidentiel

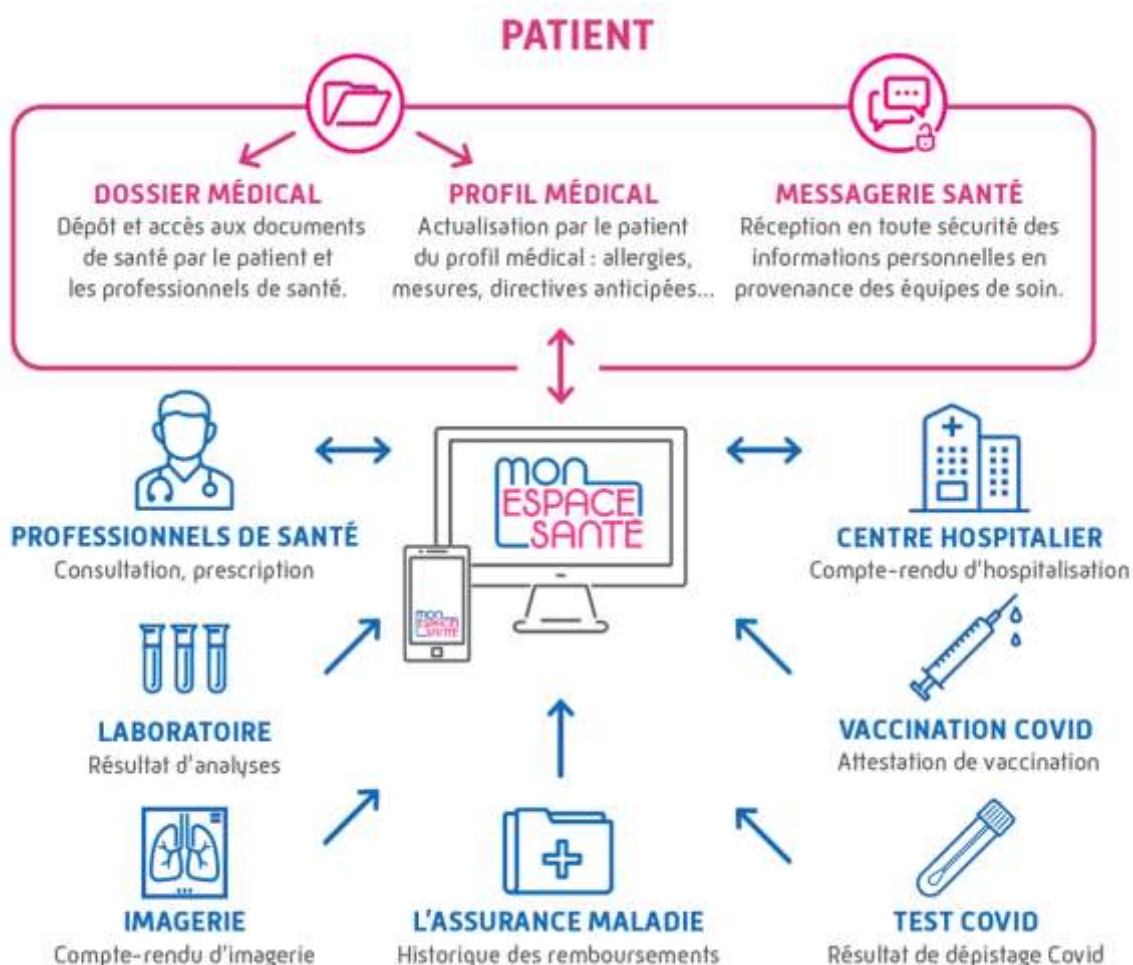
La sécurité et la protection des données personnelles contenues dans *Mon espace santé* sont garanties par **l'Assurance Maladie, comme elle le fait depuis longtemps avec les données de remboursements**. Ces données sont hébergées en France sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité. ***Mon espace santé* préserve le secret médical, puisque c'est l'utilisateur qui décide quels professionnels de santé**

peuvent avoir accès à ses documents, et les documents qu'il accepte de partager. Les professionnels de santé peuvent aussi envoyer à leurs patients des messages hautement sécurisés via la messagerie intégrée.

Une ouverture pour tous en 2022

Toutes les personnes, quel que soit leur régime d'assurance maladie, pourront disposer de ce nouveau service : les agriculteurs, les salariés, les travailleurs indépendants, les étudiants, etc.

Bientôt, un **code confidentiel sera envoyé à chaque assuré, par e-mail ou par courrier**. Chacun pourra utiliser ce code pour **activer son espace personnel ou s'opposer à sa création**. Ce code sera valable 6 semaines à partir de la date d'envoi. Après ce délai de 6 semaines, **si l'assuré ne s'y est pas opposé, son espace personnel sera créé automatiquement**. À tout moment, après ce délai, l'assuré garde la possibilité d'activer ou de fermer cet espace.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/mon-espace-sante-un-nouveau-service-numerique-personnel-et-securise>

DISPOSITIF D'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS AUPRÈS DES UKRAINIENS

Les personnes résidant en Ukraine qui viennent se réfugier en France bénéficient d'un statut de "protection temporaire" à leur arrivée sur le territoire français. L'Assurance Maladie déploie ses dispositifs d'accompagnement à l'accès aux droits pour permettre la prise en charge immédiate de leurs frais de santé.

Compte tenu de l'urgence et de la précarité de la situation de ces familles, le gouvernement a souhaité que ces personnes puissent bénéficier, dès leur arrivée en France, de la [protection universelle maladie](#) et de la [Complémentaire santé solidaire](#). Par ailleurs, les droits des ressortissants ukrainiens résidant déjà en France et dont le titre de séjour a expiré seront automatiquement prolongés.

Cela permet, entre autres, de **ne pas faire l'avance de frais pour ses soins : la personne et les membres de sa famille sont couverts pour une durée de 12 mois.**

Pour en bénéficier, il convient de fournir l'autorisation provisoire de séjour portant la mention "protection temporaire" délivrée par la préfecture à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence.

Pour en savoir plus sur le dispositifs et les démarches, rendez-vous sur [ameli.fr](#) : <https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/l-assurance-maladie-active-ses-dispositifs-d-acces-aux-droits-et-aux-soins-aupres-des-ukrainiens>

SOINS À L'ÉTRANGER : UN TÉLÉSERVICE POUR LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

En vacances, en déplacement ou en détachement professionnel, on peut être amené à recevoir des soins à l'étranger. Comment se faire rembourser ces soins, et ceux de ses enfants ? Il existe désormais un **service en ligne dédié dans le compte ameli.**

Pour bénéficier de ce service en ligne, **vous devez disposer d'un compte ameli.** Vous n'avez pas encore de compte ameli ? Il est possible de créer son compte ameli en 1 minute 30 avec le [tutoriel vidéo](#) : <https://www.youtube.com/watch?v=GIAXKXgHno8>

Après avoir complétée la demande, une **liste des pièces attendues** est indiquée, ainsi que le format correspondant. Attention, **les originaux doivent être conservés pendant 5 ans en cas de contrôle.**

Pour en savoir plus sur le fonctionnement du téléservice, un [tutoriel vidéo](#) est disponible afin de compléter au mieux sa demande de remboursement : <https://bit.ly/3r9iAJu>

L'Assurance Maladie étudiera la demande et l'acceptera le cas échéant en quelques semaines. En cas de refus, un courrier sera envoyé dans l'espace d'échange du compte ameli.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](#) : <https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/se-faire-rembourser-des-soins-effectues-l-etranger-depuis-le-compte-ameli-c-est-possible>

REMBOURSEMENT DE SÉANCES AVEC DES PSYCHOLOGUES

Depuis le 5 avril 2022, le dispositif *MonPsy* permet aux personnes, dès l'âge de 3 ans (enfants, adolescents et adultes), de **bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie**.

Les personnes se sentant angoissées, anxieuses, déprimées, stressées, ayant du mal à dormir, sujettes à une consommation excessive de tabac, alcool ou cannabis ou bien encore souffrant de troubles du comportement alimentaire, peuvent alors, après consultation d'un médecin, bénéficier du remboursement d'un accompagnement psychologique réalisé par un psychologue partenaire.

Le médecin est seul à évaluer si ce dispositif est pertinent ou s'il faut privilégier une orientation vers des soins plus spécialisés.

Lors de la consultation avec le médecin, celui-ci remet un courrier d'adressage à présenter au psychologue. Un accès direct au psychologue n'est pas possible pour être remboursé(e) dans le cadre du dispositif *MonPsy*.

Pour les mineurs, le médecin vérifie aussi le consentement des parents ou tuteurs.

Les coordonnées des psychologues partenaires du dispositif *MonPsy* sont consultables dans l'[annuaire du dispositif](#). Seuls les psychologues sélectionnés et ayant signé une convention avec l'Assurance Maladie peuvent participer au dispositif *MonPsy*.

Comment s'effectue le remboursement ?

- Le psychologue complète et donne la feuille de soins avec les soins payés.
- Cette feuille de soin doit être transmise à l'organisme d'assurance maladie, accompagnée du courrier d'adressage du médecin.
- Le remboursement s'effectue par l'organisme d'**assurance maladie obligatoire (à hauteur de 60%** du tarif de la séance) et le reste par la **complémentaire/mutuelle (à hauteur de 40%** du tarif de la séance).

À noter :

Certaines situations permettent de bénéficier du tiers-payant. Pour plus d'information, rendez-vous sur l'[article ameli dédié](#) ou sur <https://monpsy.sante.gouv.fr/patients>

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/monpsy-ouverture-du-dispositif-de-remboursement-de-seances-avec-des-psychologues>

ACTU COVID-19

UN TÉLÉSERVICE POUR LISTER SES CAS CONTACTS

Depuis le 9 février 2022, l'Assurance Maladie a mis en ligne un **nouvel outil pour aider à lutter contre l'épidémie de Covid-19** : le **téléservice *Lister mes cas contacts***. Il permet aux personnes positives au Covid-19 de lister facilement les personnes avec qui elles ont été en contact avant de savoir qu'elles avaient le Covid-19.

Grâce à ce téléservice, **l'Assurance Maladie peut adresser très rapidement et directement à ces personnes les consignes sanitaires adaptées à leur situation**. Cette démarche aide à organiser plus facilement leur prise en charge (tests, arrêt de travail...).

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) :

<https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/personne-positive-au-covid-19-ouverture-d-un-telesevice-pour-lister-ses-cas-contacts>

**Vous souhaitez plus d'informations de
la CPAM de l'Ain ?**

**Vous pouvez nous suivre sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)
et sur les réseaux sociaux :**



Service communication
CPAM de l'Ain

1 place de la Grenouillère - 01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX